

2022/036

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt cinq novembre
à 18 heures 30

le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Mme UCHAN Marie-Clair Maire.

Etaient présents : MM. Genevieve RICARD, Ronique EYCHENNE, Joël ESTRACE, Louis GEZ, Laurent HICHERE, Patricia GHICQUE, Robin FANISARI, Marie-Clair UCHAN,
Etaient excusés et représentés :

Etaient absents Zohra LABELLE, Roland SANDARAN, Romi NOGUES
Mr Joël ESTRACE a été élu secrétaire de séance.

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 22/09/2022, concernant **l'effacement des réseaux basse tension et éclairage public Place du Plan-référence : 10 BU 409/410/411**, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire comprenant :

Basse tension :

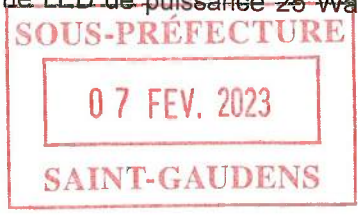
- Dépose du réseau basse tension aérien sur environ 50 mètres
- Construction d'environ 50 mètres de réseau souterrain basse tension en câble HN 3x150 + 70mm² avec reprise des branchements existants (y compris en parties privative jusqu'à la pénétration en pied de façade du bâti).

Eclairage Public :

- Dépose de 2 lanternes vétustes
- Pose de 2 candélabres de hauteur 5 mètres composé d'une lanterne LED de puissance ~~25~~ Watt avec abaissement de 50% pendant 6h00 (définir le nombre avec le maire).

NOTA :

- Prévoir la pose de prises guirlandes (à définir avec la mairie)
- Prévoir la pose d'une horloge astronomique radio-pilotée



Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune est estimée à **6 767€**, cette dernière se décomposant de la manière suivante :

➤ **Partie électricité :**

• TVA (récupérée par le SDEHG)	3 300 €
• Part SDEHG	14 850 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 487 €
Total	20 637 €

➤ **Partie éclairage public :**

• TVA (récupérée par le SDEHG)	1 516 €
• Part SDEHG	3 850 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	4 280 €
Total	9 646 €

En outre, les travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de **8 938 €**. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal. ⁽¹⁾

OU

- ~~Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres pour la partie électricité et éclairage imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal. ⁽¹⁾~~

OU

- ~~Décide par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement- autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles pour la partie électricité et éclairage, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement. ⁽¹⁾~~
- Autorise le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau télécommunication.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme
A SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES, le 25 novembre 2022
Le Maire,



⁽¹⁾ rayer si nécessaire

Conditions de réalisation de l'effacement du réseau de télécommunication
situé Place du Plan

Ref :

Entre :

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne, représenté par son Président Thierry SUAUD,

ORANGE - société anonyme au capital de 10 640 226 396 Euros, dont le siège social est situé 78, Rue Olivier de Serres, 75015 Paris, immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 380 129 866, représentée par l'Unité de Pilotage Réseau Sud-Ouest, elle-même représentée par son Directeur Jean-Luc MINVIELLE.

La commune de SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES représentée par son Maire,
Il est convenu :

ARTICLE 1 - Objet

La commune de SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES approuve les modalités de la convention locale « Option B » conclue avec ORANGE et approuvée par le Bureau du SDEHG en date du 25 Septembre 2017 modifiée par avenant du 30 septembre 2021. L'article 9 « Répartition des Charges » de cette convention définit les règles en matière de participation financière de chacune des parties concernées : la Commune, ORANGE et le SDEHG.

Concernant l'opération d'enfouissement de réseau de télécommunication situé Le Plan, définie par le plan de situation annexé en P.J., il convient de valider le présent document. Ce dernier a pour objet de préciser les montants estimatifs et les modalités de paiement des prestations.

La contribution d'ORANGE est répartie comme suit :

- Contribution aux coûts de terrassement : Montant forfaitaire de 9 € HT/mètre linéaire de tranchée, qui viendra en déduction de la contribution communale
- Prise en charge des frais de main d'œuvre de câblage avec paiement direct au prestataire mandaté pour ce projet.

Toutefois, elle ne pourra être calculée qu'à réception de l'étude détaillée réalisée par ORANGE

ARTICLE 2 - Estimation des coûts à la charge de la commune avant subvention

Les coûts relatifs aux prestations à payer au SDEHG sont les suivants :

- | | | |
|---|---|-------------|
| <input type="checkbox"/> Frais d'étude et d'ingénierie du génie civil | : | 358 € TTC |
| <input type="checkbox"/> Travaux | : | 8 580 € TTC |

Soit un montant total de **8 938 €** qui tient compte d'une majoration de 10% pour aléas de chantier. Une fois l'étude détaillée réalisée ce montant sera diminué de la contribution d'ORANGE dans les conditions définies dans la convention locale Option B.

ARTICLE 3 - Modalités de paiement

Après inscription au programme d'effacement de réseaux, la commune verse au SDEHG une avance égale à 50% du montant mentionné à l'Article 2. Ce montant pourra être ajusté en fonction des derniers devis détaillés en possession du SDEHG, sans qu'il ne puisse être supérieur à 50% du montant mentionné à l'Article 2.

Le solde est appelé par le SDEHG après la fin des travaux et la validation du décompte de l'entreprise. Le montant du solde est ajusté sur le montant du décompte et tient compte de la contribution d'ORANGE.

ARTICLE 4 - Mise à disposition de documents

ORANGE et le SDEHG s'engagent à mettre à la disposition de la commune, tout document nécessaire à l'instruction d'une demande de subvention sollicitée par la commune auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne. Le montant des travaux de télécommunication s'élève à **7 150 € HT**.

Fait à Toulouse, le 24 NOV. 2022

Le SDEHG

Le Président,

ORANGE

La commune de

